

Branchement _____, Tournée _____
Adresse !

Nature de L'utilisation

Eau Potable : Domestique / Non Domestique

Autre ressource en eau : Puits / Forage / Récupération eau de pluie

- Type d'utilisation pour cette ressource : arrosage / sanitaire / autres (préciser) :

Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau à usage domestique, doit être déclaré au Service de l'eau au plus tard un mois avant la réalisation des travaux.

Justificatifs à joindre IMPERATIVEMENT

1 / Extrait Kbis ou Statuts de l'association

2 / Acte de vente (date de signature de l'acte définitif : / /

Relevé du compteur Peut être effectué sur demande par la Direction de l'Eau.

Date du relevé : / /

Index : m³

Ancien Propriétaire

Nom / Prénom :

Nouvelle Adresse :

Nouveau(x) Propriétaire(s)

Chacun des nouveaux propriétaires figurant sur l'acte notarié doit compléter et signer ce contrat.

Je(nous) demande(demandons) l'exécution de ce contrat avant l'expiration du délai légal et m'engage(nous engageons) à payer ma(notre) consommation en cas d'exercice du droit de rétractation (par courrier RAR).

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours ; si vous souhaitez la mise en service ou le maintien de l'alimentation en eau avant l'expiration de ce délai, vous devez en faire la demande expresse

NOM de la société ou de l'association :

Nom du gérant :

SIRET : _____

Adresse de facturation ou de correspondance :

Tél fixe : Tél mobile :

Email :

Signature Obligatoire :

Le : / /

Limoges Métropole – Communauté urbaine : 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 – 87031 Limoges cedex 1
Accueil usagers : 31 avenue Baudin – 4^{ème} étage – 87000 Limoges

Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'accueil des abonnés : 05.55.45.62.36 / eau@limoges-metropole.fr

La signature du présent contrat vaut acceptation des clauses et conditions du règlement en vigueur, dont un exemplaire m'a (nous a) été fourni. Ce règlement (modifiable par délibération) est également consultable sur le site www.limoges-metropole.fr. Je (nous) reconnaissons avoir été informé(s) des conditions tarifaires (modifiables par délibération des Conseils municipal et communautaire) en vigueur au jour de la signature.

Important :

La souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne, si vous êtes raccordé ou raccordable au réseau public d'Assainissement, l'acceptation automatique du contrat de déversement. Un relevé de compteur, le plus proche possible de la date de l'acte, est indispensable. Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais au Service de l'Eau. Ce document vaut commande avec obligation de paiement (TIP-prélèvement à échéance-virement-chèque-espèces). Il est nécessaire de veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Médiation de l'eau :

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau. L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr

Protection des données :

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).

Important :

La souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne, si vous êtes raccordé ou raccordable au réseau public d'Assainissement, l'acceptation automatique du contrat de déversement. Un relevé de compteur, le plus proche possible de la date de l'acte, est indispensable. Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais au Service de l'Eau. Ce document vaut commande avec obligation de paiement (TIP-prélèvement à échéance-virement-chèque-espèces). Il est nécessaire de veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Médiation de l'eau :

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau. L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr

Protection des données :

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).